

## Contacts utiles

### Chambre mortuaire (Eaubonne)

Tél : 01 34 06 60 41

#### Horaires:

En semaine : de 8h00 à 12h00 et 12h45 à 18h00.

Le samedi (ouverture sur rendez-vous): de 8h00 à 18h00

*(Pour une prise de rendez-vous le samedi contactez le 01.34.06.60.00 et demander l'astreinte chambre mortuaire).*

**FERMÉ DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS**

### Service des admissions

Bâtiment CHANGEUX (Eaubonne)

Tél : 01 34 06 60 00 poste 77 40

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, le samedi de 8h30 à 16h30.

Bâtiment BOURGEOIS (Eaubonne)

Tel : 01 34 06 62 81, 01 34 06 62 86 ou 01 34 06 60 00 poste 7085.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

### Régie

Bâtiment CHANGEUX (Eaubonne)

Tél : 01 34 06 60 00 poste 73 95.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

### Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et des Soins

Bâtiment LE PORCHE (Eaubonne)

Relations avec les usagers - Tel : 01 34 06 60 08.

### Mairie d'Eaubonne

1 rue d'Enghien 95600 Eaubonne - Tél : 01 34 27 26 00

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h45 à 17h00 ; jeudi de 13h30 à 19h, samedi de 8h45 à 12h30.

### Mairie de Montmorency

2 avenue Foch 95160 Montmorency - Tél : 01 39 34 98 00

Lundi de 14h00 à 17h00 ; du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ; le samedi de 8h30 à 12h00.

### Trésorerie d'Argenteuil

36 avenue de Verdun 95100 Argenteuil - Tél : 01 39 96 35 00



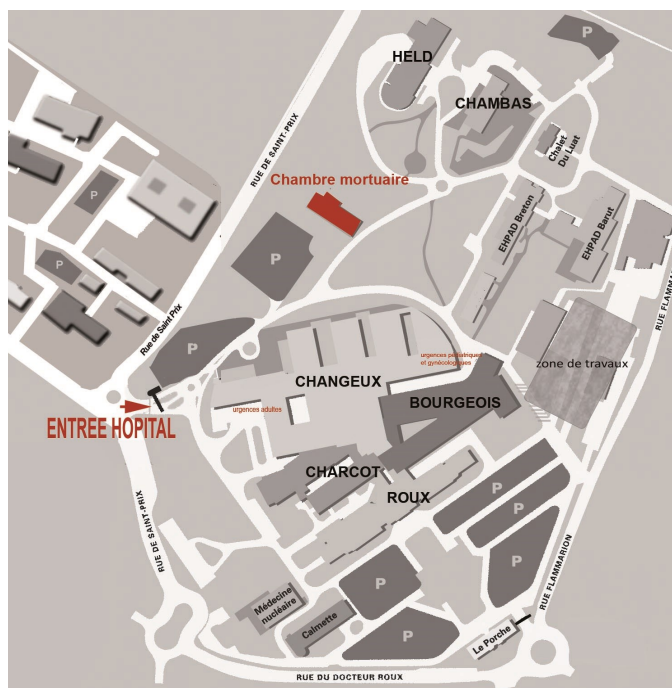
### Siège

1, rue Jean Moulin  
95160 Montmorency

### Chambre Mortuaire

14, rue de Saint Prix  
95600 Eaubonne

Standard : 01 34 06 60 00



Site d'Eaubonne

# Information aux familles lors d'un décès à l'hôpital



Madame, Monsieur,

*vous venez de perdre l'un de vos proches,  
l'équipe de la chambre mortuaire  
vous présente ses sincères condoléances.*

### Important :

*Avant de vous rendre à la chambre mortuaire,  
assurez-vous de la présence d'un agent  
sur place en appelant le :*

**01 34 06 60 41**





## La chambre mortuaire :

**Votre proche est transféré à la chambre mortuaire** et y demeurera jusqu'au jour des obsèques sauf souhait contraire de votre part (voir paragraphe « transport »).

La **présentation du défunt** peut s'effectuer à votre demande, **sur rendez-vous**, aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

L'habillage de votre proche sera effectué par les pompes funèbres dans nos locaux. Les vêtements peuvent être déposés à la chambre mortuaire ou aux pompes funèbres.

Le service de la chambre mortuaire est gratuit le jour du décès puis les trois jours suivants. Au-delà de ce délai, il vous sera facturé la somme forfaitaire de 80 euros par journée supplémentaire (hors dimanche et jours fériés).

Afin de régulariser cette prise en charge, un courrier vous sera adressé : vous pourrez effectuer un virement au Trésor Public ou expédier/déposer un chèque établi à l'ordre du Trésor Public à l'adresse **Régie de Changeux du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency 14 rue de Saint Prix 95600 Eaubonne**

Aucun versement ne pourra être directement pris en charge par l'équipe de la chambre mortuaire.

Le service des admissions de l'hôpital pourra, si vous le souhaitez, vous remettre des bulletins de situation afin de justifier votre absence auprès de votre employeur.

## Le transport :

Votre proche peut, sous certaines conditions et dans un délai de 48 heures, être transféré à domicile ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital. Vous devez pour cela vous rendre le plus rapidement possible au service des admissions afin d'y signer un document autorisant ce transfert.

*(Cette démarche n'est pas nécessaire quand la personne avait souscrit un contrat obsèques incluant ce transfert).*

## La déclaration de décès :

Elle est effectuée par l'hôpital qui se charge d'envoyer le certificat de décès en mairie (Eaubonne ou Montmorency, selon le lieu du décès) dans les 24 heures (hors week-end).

## Les actes de décès :

Vous aurez besoin de ce document pour informer du décès les banques, assurances, bailleur, etc... Il vous en sera délivré une quinzaine d'exemplaires par la mairie.

La plupart des entreprises de pompes funèbres propose, sous conditions, d'effectuer cette démarche à votre place.

## L'organisation des obsèques :

Elle devra s'effectuer dans les **6 jours par une entreprise de pompes funèbres habilitée**. Ce choix, à défaut de volonté exprimée par le défunt, vous appartient. Pour vous aider, une liste réglementaire des différentes entreprises funéraires du département est à votre disposition au service des admissions et à la chambre mortuaire. Nous vous conseillons de demander plusieurs devis.

## Le jour des obsèques :

Vous serez accueillis à la chambre mortuaire **30 minutes avant l'horaire de départ du convoi**, que vous aurez préalablement déterminé avec l'entreprise funéraire.

Vous pourrez assister à la fermeture du cercueil. Le défunt sera ensuite acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

Les personnels hospitaliers ne devront recevoir aucune rémunération liée à l'exercice de leur service.

## Cultes / Rites :

La chambre mortuaire respecte les **différents rites funéraires**. Cependant, les temps de prières peuvent être limités en fonction de l'activité du service. De plus, les veillées ne sont pas autorisées.

## Objets de valeurs :

La régie de l'hôpital remet à la **trésorerie d'Eaubonne** les valeurs, objets et effets de votre proche. Celle-ci vous contactera pour leur restitution.

## Frais de séjour :

Pour éviter toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais de séjour de votre proche, il vous est conseillé de vous assurer de la clôture de son dossier d'hospitalisation.

### Le don de cornées

*L'infirmière de coordination des prélèvements évoquera peut-être avec vous l'éventualité d'un don de cornée.*

#### Qu'est-ce que la cornée ?

*C'est la membrane transparente située à l'avant de l'œil.*

#### Pourquoi faire ce don ?

*Dans certaines maladies ou lors de certains traumatismes, la cornée peut devenir opaque ou se déformer. La personne devient malvoyante voire aveugle. Le traitement ne peut alors être que chirurgical, c'est la greffe de cornée. En France, il y a environ 4000 greffes par an pour 8000 attentes.*

#### Comment ?

*La cornée est prélevée dans les 48 heures après le décès par un chirurgien ophtalmologiste sur un défunt âgé de 7 à 90 ans, conformément à sa non opposition et en dehors de contre-indications médicales. Seule la cornée est prélevée et remplacée par une lentille transparente. Après cette intervention, vous disposez normalement du défunt.*

*La coordinatrice des prélèvements reste disponible pour toute information au : 01 34 06 67 59*

